

Saintines.Com

FEVRIER 2020 ISSN 2495-5698

Bulletin Municipal

Spécial élection municipale



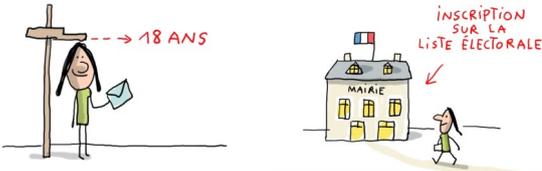
Mode d'emploi

Vie Communale

Election municipale, mode d'emploi



1 Pour pouvoir voter il faut avoir + de 18 ans et être inscrit sur une liste électorale

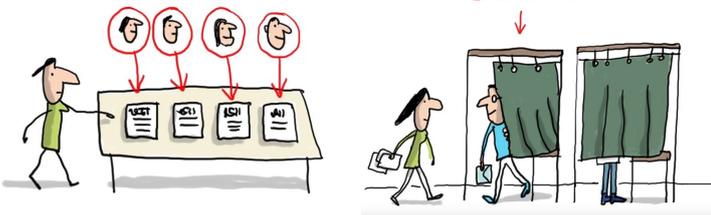


2 Se présenter le jour du scrutin avec une pièce d'identité* (**obligatoire**) et votre carte d'électeur (conseillé)

PIÈCE D'IDENTITÉ + CARTE D'ÉLECTEUR



3 Prendre les bulletins des différents candidats et se diriger vers l'isoloir



*Pièces d'identité acceptées : carte nationale d'identité, Passeport, carte d'identité de parlementaire avec photographie, carte d'identité d'élu local avec photographie, carte vitale avec photographie, carte du combattant avec photographie, carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie, carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie, permis de conduire sécurisé conforme au format « Union européenne », permis de chasser avec photographie, récépissé valant justification de l'identité ...

ATTENTION, le mode de scrutin change, un bulletin raturé ou modifier sera NUL. Vous votez pour une liste complète.

VOTE NUL

Bulletin de vote

- 1 - Paul
- 2 - Justine
- 3 - Pierre
- 4 - Laurence
- 5 - Jacques
- 6 - Lucie
- 7 - Alain
- 8 - Marie
- 9 - Sylvestre
- 10 - Nadia

VOTE VALIDE

Bulletin de vote

- 1 - Paul
- 2 - Justine
- 3 - Pierre
- 4 - Laurence
- 5 - Jacques
- 6 - Lucie
- 7 - Alain
- 8 - Marie
- 9 - Sylvestre
- 10 - Nadia

4 Mettre son bulletin dans l'urne et signer le registre



Vie Communale

Vote par procuration

Voter par procuration signifie confier à un autre électeur le soin de voter pour soi..

Qui demande la procuration?

Le mandant, c'est-à-dire celui qui donne procuration à une autre personne. Plusieurs motifs peuvent justifier cette demande : obligations professionnelles, vacances, maladie, handicap, assistance à un malade, résidence dans une autre commune, détention. Le mandant informe le mandataire de la procuration qu'il lui a confiée.

Qui vote?

Le mandataire, c'est-à-dire celui qui a reçu procuration du mandant. Le mandataire doit remplir deux conditions : jouir de ses droits électoraux et être inscrit dans la même commune que le mandant. Il n'est en revanche pas nécessaire qu'il soit inscrit dans le même bureau de vote que le mandant. Il peut recevoir deux procurations au maximum, dont une seule établie en France. Le mandataire vient voter avec son titre d'identité au bureau de vote du mandant.

Comment établir une procuration?

C'est le mandant qui la demande. Le mandataire n'a pas besoin d'être présent. La procuration peut concerner soit le premier tour, soit le second tour, soit les deux tours d'une élection, soit toutes les élections pendant un délai maximal d'un an.

Quand ?

Le plus tôt possible, à tout moment de l'année. En tout état de cause, la procuration doit parvenir à la commune où le mandant est inscrit sur les listes électorales le plus tôt possible. Compte tenu des délais d'acheminement et de traitement de la procuration, il ne faut pas attendre le dernier moment !

Vie Scolaire

Point sur la MJC avec une rentrée difficile

L'article « Point sur la MJC avec une rentrée difficile » en page 8 de notre édition d'octobre à suscité des Maires de Saint-Sauveurs et de Verberie un droit de réponse.

La ou les personnes souhaitant exercer ce droit de réponse disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de publication de l'article concerné.

Droit de réponse de M. Claude Lebon, Maire de Saint Sauveur

Comme suite à l'article paru dans le n°53 de novembre 2019 page 8, intitulé « Point sur la MJC avec une rentrée difficile », des informations complémentaires sont à apporter :

Une lettre **datée du 3 octobre 2016**, adressée à Madame Barbier, présidente de la MJC, et signée de l'ensemble des maires, dont M. Desmoulins, maire de Saintines et le maire de Néry, signalait des **dysfonctionnements de la structure**, dont **le directeur était M. Sylvain Dubois**. Entre autres :

- Situation de travail non-conforme d'un salarié
- Difficultés relationnelles entre le directeur et le personnel
- Démission de membres du bureau du fait du non-respect par le directeur de décisions prises par les administrateurs
- Information insuffisante sur les difficultés rencontrées dans le fonctionnement et les finances.

Les dysfonctionnements de la MJC étaient connus de tous depuis + de 3 ans.

Et, je n'étais pas le maire de Saint Sauveur à cette époque.

- 2) Par la suite, lors du 1^{er} semestre 2019, le Conseil d'administration de la MJC et les maires ont travaillé sur les projets de convention à venir et le mode de calcul de la contribution des communes au poste de directeur. **Un document final était élaboré** devant être soumis au Conseil municipal de chaque commune. Chose faite et votée pour Saint Sauveur en juillet dernier.
- 3) Enfin, Je me garderai bien de penser quoi que ce soit des motivations de chacun dans cette affaire. Seul compte pour moi, **l'intérêt des enfants et de leurs familles.**





Mairie de Saintines

Horaires d'ouverture :

Mardi : 15h à 19h

Jeudi : 9h à 12h

Vendredi : 14h à 17h

Samedi : 9h à 12h

Accueil téléphonique de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Tous les jours sauf le mercredi

Téléphone : 03.44.40.97.06

Fax : 03.44.40.99.27

Mail : mairie@saintines.fr

Site internet : saintines.fr



Mairie de Saintines



saintines.fr

Vente de pain et Agence Postale Communale
du lundi au samedi de 8h30 à 12h00
sauf dimanche et jours fériés

Horaires de la bibliothèque :
le mardi de 16h30 à 17h30

Déchetterie de Verberie

Horaires d'ouverture :
du mardi au samedi
9h à 12h et 14h à 18h
le dimanche
9h à 12h

Fermeture le lundi
et les jours fériés

Collecte des déchets

Encombrants en porte à porte :
les seconds vendredis des mois de
mars, juin, septembre et décembre

Vous êtes artisan, assistante maternelle ..., vous désirez passer une annonce dans le Saintines.Com, contactez-nous à l'adresse mail : saintines.com@gmail.com



⇒ Patricia, auxiliaire de vie expérimentée et sérieuse vous propose ses services sur Saintines. Pour plus de renseignements, vous pouvez me joindre au 06.23.36.36.01

Directeur de la publication: Monsieur le Maire.

Rédaction : Mme Copigny, Mme Debray, Mme Ferret, Mme Ribouleau, M. André.

Conception : M. André

IPNS. Ne pas jeter sur la voie publique. 460 exemplaires.

